

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

DEC 8 1977



COLLECTION



Distr.
LIMITEE

A/C.5/32/L.32
6 décembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 100 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

Australie : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant la décision que la Cinquième Commission a adoptée à sa 1770ème séance, par laquelle elle a demandé au Secrétaire général de fonder ses hypothèses en ce qui concerne le taux d'inflation sur les dernières prévisions disponibles et, en ce qui concerne l'alignement des monnaies, sur les taux effectifs en vigueur au moment de l'établissement des documents,

Notant que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 prévoit, pour faire face à l'inflation, un crédit dont le montant a été calculé à partir d'une hypothèse dont l'exactitude ne sera vérifiée qu'à mesure qu'on avancera dans la période biennale,

Désireuse de veiller à ce qu'un contrôle approprié soit exercé sur l'utilisation des crédits alloués aux programmes, et en particulier des montants prévus pour faire face à l'inflation,

1. Décide que lorsqu'il alloue des fonds, le Secrétaire général devrait établir à sa satisfaction que l'évolution en ce qui concerne les taux d'inflation et les taux de change monétaires est conforme aux hypothèses retenues à cet égard dans le budget et, si les taux sont inférieurs à ceux qui ont été prévus, réduire en conséquence les montants alloués;

2. Décide en outre que si des allocations supplémentaires sont demandées en raison d'un taux d'inflation plus élevé ou de fluctuations défavorables des taux de change, le Secrétaire général devrait déterminer s'il est possible de réaliser des économies ailleurs et réduire les allocations en conséquence;

1. 1. 1. 1.

1. 1. 1. 1.

3. Demande, si l'Assemblée générale est saisie de propositions concernant des ouvertures de crédits additionnels pour faire face à des taux d'inflation plus élevés ou à des taux de change plus défavorables que ceux qui ont été prévus dans le budget pour les divers lieux d'affectation, que des renseignements détaillés soient fournis sur :

a) Les économies résultant de taux d'inflation moins élevés ou de fluctuations favorables des taux de change dans d'autres lieux d'affectation;

b) Toutes économies imputables à d'autres raisons, par exemple celles qui sont réalisées dans l'exécution des programmes ou du fait que des programmes sont terminés avant la date prévue.
